

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260924-ARR2102026-AR

**ARR 210 2026 portant réglementation du stationnement aux personnes handicapées – 23B rue Pasteur**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des famille relatives aux droits des personnes handicapées ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la commodité de la circulation et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique aux personnes handicapées, notamment aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

ARRETE**Article 1 :**

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera mis en place au droit du **23B rue Pasteur à Anor**.

Cet emplacement sera réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville d'Anor sont chargés de la matérialisation de cette place réservée ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 :

Cet emplacement sera effectif dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 4 :

Le stationnement d'un véhicule non autorisé sur cet emplacement réservé est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Anor, le 24 septembre 2026**Le Maire,****Ali LAMRANI.****Ali LAMRANI**
Maire
28 sept. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.